



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 60093

Numéro SIREN : 435 122 619

Nom ou dénomination : AVCLR

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001120

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



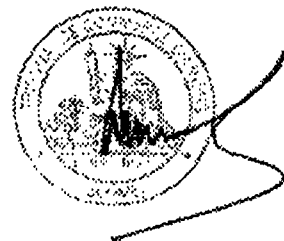
286632

Dénomination : AVCLR
Adresse : 4 rue de la Paneterie 80131 Framerville-rainecourt -
FRANCE-

n° de gestion : 2002B60093
n° d'identification : 435 122 619

n° de dépôt : A2015/001120
Date du dépôt : 24/03/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 25/10/2013



286632

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

CHD UFIC

Cs 60023
51724 REIMS

Nos références : n° de dépôt : **A2015/001120**
n° de gestion : **2002B60093**
n° SIREN : **435 122 619 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 24/03/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

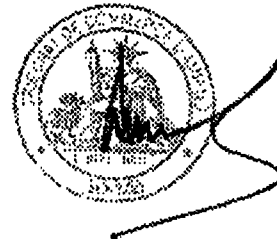
AVCLR - Société par actions simplifiée
4 rue de la Paneterie 80131 Framerville-rainecourt -FRANCE-

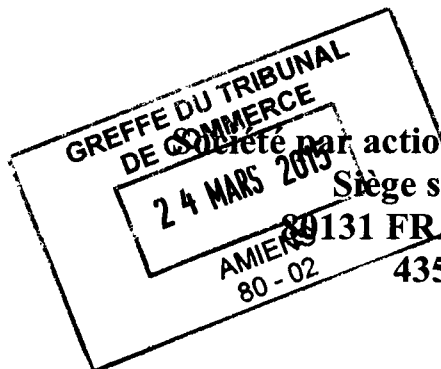
Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
Procès-verbal d'assemblée générale du 25/10/2013 (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes

Fait à Amiens, le 24/03/2015

Le Greffier





AVCLR

Société par actions simplifiée au capital de 7 700 euros

Siège social : 4, rue de la Paneterie

80131 FRAMERVILLE-RAINECOURT

435 122 619 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 octobre 2013

Le 25 octobre 2013,
A 19 heures,

Les associés de la société AVCLR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence LEMAIRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Clovis LEMAIRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 770 actions sur les 770 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LL Le

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 2013, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



LL

Le secrétaire



Lc